



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 mai 2020**

**DELIBERATION N° : 20200527\_11**

**OBJET :** Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 MAI 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0
Exprimés	39

Le Maire

Patrick LEBRETON

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

**Présents**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 27 mai 2020

**DÉLIBÉRATION N° : 20200527\_11**

**OBJET : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est un organe collégial qui intervient dans le cadre des procédures formalisées (ex : *appel d'offres, procédures avec négociation, ...*) lancées en vue de la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, et notamment pour :

- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et donc le titulaire du marché ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (*titulaires et suppléants*) ;
- chaque groupe politique pourra donc proposer, en vue de l'élection, une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n° 11,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 38**

**Représentés : 1**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **FIXE** les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants).
- chaque groupe politique pourra donc proposer, en vue de l'élection, une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

**Article 2.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



*Patrick LEBRETON*